

LISTE DES AGREMENTS DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL FRANK DUNCOMBE
--

DEPARTEMENT ENVIRONNEMENT-ALIMENTATION

Ministère de la Santé

Direction générale de la santé

- agréé au titre du contrôle sanitaire pour la réalisation des prélèvements et des analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des piscines et baignades
 - arrêté du 24 janvier 2005 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
 - arrêté du 8 juillet 2009 fixant la liste des laboratoires agréés

Ministère de l'Environnement

Direction de l'eau

- agréé pour l'exécution de certains types d'analyses des eaux ou des sédiments n°1-2-3-4-5 et 11
 - arrêté ministériel du 29 novembre 2006 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement (validité : jusqu'au 1^{er} août 2009) : agrément confirmé par courrier de l'ONEMA en date du 25 mai 2009

Ministère de l'Economie et des Finances

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- agréé pour délivrer des certificats d'analyse et de pureté pour l'exportation pour les produits d'origine végétale transformés et contaminants microbiologiques dans divers produits.
 - arrêté ministériel du 19 mai 1992
 - arrêté ministériel du 6 octobre 1997.

Ministère de l'Agriculture

Direction générale de l'alimentation

Analyses officielles dans le domaine de la microbiologie des aliments

- courrier SDPPST/BLACCO/307 du 20 juillet 2009 (agrément pour 5 ans)
 - Agrément A qui regroupe l'ensemble des paramètres que les laboratoires doivent être en mesure d'assurer dans le cadre des analyses officielles (objets d'un critère réglementaire dans le règlement (CE) n 2073/2005)
 - Recherche de *Salmonella* spp. dans les coquillages
 - Entérotoxines staphylococciques dans les produits laitiers

- Entérotoxines staphylococciques dans les échantillons autres que les produits laitiers
- Recherche de *E.coli* O157
- courrier SDPPST/BLACCO/307 du 20 juillet 2009 (agrément provisoire de 18 mois)
 - Agrément B qui est l'agrément A complété par le dénombrement de *Clostridium perfringens* et de *Bacillus cereus*
 - Dénombrement des *Escherichia coli* bêta-glucuronidase positive dans les coquillages

Plans de surveillance et de contrôle de la qualité des produits alimentaires.

- agréé pour les analyses microbiologiques listées ci-dessus ;
- agréé pour la recherche d'*Escherichia coli* par PCR
 - décision ministérielle du 20 décembre 2007
- agréé pour la recherche des contaminants physico-chimiques : métaux lourds, pesticides organochlorés, organophosphorés, pyréthrinoides et PCB, mycotoxines (aflatoxine M₁), chloramphénicol, sulfamides, quinolone, substances à activité anti-microbienne.
 - notes de service DGAL/SDSPA/SDRRCC/N2007-8289 / 8290 / 8291 / 8293 / 8295 / 8296 / 8297 du 6 décembre 2007
 - note de service DGAL/SDSSA/N2008-8003 / 8004 du 3 janvier 2008
- agréé pour la recherche d'anticoccidiens dans les œufs.
 - décision ministérielle du 14 août 2008 (agrément délivré pour 18 mois)

Institut National des Appellations d'Origine (INAO)

Laboratoire habilité par l'INAO pour les analyses d'eaux de vie

- décision du 17 juillet 2008

Premier Ministre – Secrétariat général de la défense nationale

Protection et sécurité de l'Etat

- laboratoire de niveau 2 du réseau national des laboratoires Biotox-Piratox
 - note n°152/SGDN/PSE/PPS du 24 février 2009

DEPARTEMENT SANTE ANIMALE

Ministère de l'Agriculture

Direction générale de l'alimentation

- agréé pour le diagnostic de la brucellose bovine, ovine et caprine sur le sang
 - ↳ par l'épreuve à l'antigène tamponné (EAT)
 - ↳ par l'épreuve de fixation du complément (F.C)
 - ↳ par l'épreuve à l'ELISA pour le diagnostic des brucelloses bovines
- arrêté du 20 mars 1990 relatif à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la brucellose bovine.

- arrêté du 13 octobre 1998 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine
 - arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'agrément des laboratoires chargés d'effectuer les épreuves de recherche de brucellose bovine, ovine et caprine.
 - note de service DGAL/SDSPA/N°2003-8110 du 24 juin 2003
- agréé pour le diagnostic de la leucose bovine enzootique (LBE)
 - ↳ par l'épreuve d'immunodiffusion en gélose (IDG)
 - ↳ par l'épreuve immunoenzymatique (ELISA) sur sérum
 - arrêtés du 31 décembre 1990 relatifs à la prophylaxie de la leucose bovine enzootique.
 - arrêté du 13 septembre 1985 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires chargés d'effectuer les épreuves de recherche de la leucose bovine enzootique.
 - note de service DGAL/SDSPA/N2002-8054 du 10 avril 2002
- agréé pour la recherche de larves trichines par digestion pepsique.
 - arrêté du 10 juillet 1986 modifié relatif à l'entrée en France de viandes fraîches d'animaux de boucherie destinées à la consommation humaine.
 - note de service DGAL/SDRRCC/SDSSA/N2004-8223 du 25 août 2004
- agréé pour le diagnostic de la métrite contagieuse des équidés (M.C.E) par technique bactériologique et immunofluorescence.
 - note de service DGAL/SDPPST/N2009-8288 du 19 octobre 2009 (agrément délivré pour 5 ans)
- agréé pour le diagnostic de l'artérite virale équine (analyses sérologiques et virologiques).
 - note de service DGAL/SDPPST/N2009-8288 du 19 octobre 2009 (agrément délivré pour 5 ans)
 - partenaire du laboratoire national de référence pour le dépistage de l'artérite virale équine : note de service DGAL/SDRRCC/N2008-8232 du 14 février 2008
- agréé pour la diagnostic de l'anémie infectieuse des équidés (A.I.E) par immunodiffusion sur gélose (test de Coggins).
 - note de service DGAL/SDPPST/N2009-8288 du 19 octobre 2009 (agrément délivré pour 5 ans)
- agréé pour le sérodiagnostic West Nile
 - décision ministérielle du 25 juin 2009 (agrément délivré pour 18 mois)
- agréé pour le dépistage rapide des encéphalopathies spongiformes transmissibles (ESB et tremblante) par le test Biorad TeSeE.
 - arrêté ministériel du 9 juin 2000
 - décret n°2006-7 du 4 janvier 2006
 - décision ministérielle du 17 janvier 2008
- agréé pour la réalisation des analyses de détection de la susceptibilité génétique des ovins à la tremblante.
 - décret n°2006-7 du 4 janvier 2006

- décision ministérielle du 18 juillet 2008 (agrément délivré pour 5 ans) – confirmation de l'agrément le 10 octobre 2008
- agréé pour le dépistage sérologique de l'IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine)
 - note de service DGAL/SDRRCC/N2007-8086 du 10 avril 2007
 - note de service DGAL/SDRRCC/N2007-8090 du 12 avril 2007
 - décision ministérielle du 3 mars 2008
- habilité pour l'exécution des opérations de décérébration, de prélèvement de l'encéphale, de sa fixation, de son conditionnement et de son expédition vers un laboratoire agréé chargé du diagnostic des ESST des ruminants.
 - note de service DGAL/SDSPA/N°98/8216 du 02 janvier 1998
 - note de service DGAL du 29 avril 1992
n° d'habilitation LVD14-92BS
- agréé pour les analyses RT-PCR temps réel influenza aviaire gène M et H5
 - décision ministérielle du 9 octobre 2006 (agrément délivré pour 5 ans)
- agréé pour la réalisation des épreuves sérologiques de recherche de la fièvre catarrhale du mouton
 - note de service DGAL/SDRRCC/N2007-8256 du 17 octobre 2007
 - décision ministérielle du 26 septembre 2008 (agrément délivré pour 18 mois)
- agréé pour le dépistage virologique et le typage de la fièvre catarrhale ovine par RT-PCR en temps réel
 - note de service DGAL/SDPPST/N2009-8359 du 29 décembre 2009 (agrément délivré pour 5 ans)
- agréé pour le sérodiagnostic West Nile
 - décision ministérielle du 25 juin 2009 (agrément délivré pour 18 mois)

DEPARTEMENT ETUDES-ASSISTANCE TECHNIQUE

Ministère du travail et de la formation professionnelle

- enregistré sous le n°2514P800214 auprès du Préfet de la région de Basse-Normandie pour la formation professionnelle en hygiène et microbiologie alimentaire.
 - lettre DRTEFP Basse-Normandie du 26 septembre 2003.

<p style="text-align: center;">COMITE FRANÇAIS D'ACCREDITATION (COFRAC)</p>
--

- accrédité sous le n°1-0725 (ISO 17025)

- au titre du programme 59 (analyses microbiologiques des produits agro-alimentaires)
- au titre du programme 61 (analyses des produits laitiers - méthodes physico-chimiques)
- au titre du programme 99-2 (analyses de contaminants chimiques chez les animaux, dans leurs produits et les denrées alimentaires destinées à l'homme ou aux animaux : résidus de pesticides)
- au titre du programme 99-3 (analyses de contaminants chimiques chez les animaux, dans leurs produits et les denrées alimentaires destinées à l'homme ou aux animaux : métaux)
- au titre du programme 99-6 (analyses de contaminants chimiques chez les animaux, dans leurs produits et les denrées alimentaires destinées à l'homme ou aux animaux - résidus de médicaments vétérinaires)
- au titre du programme 100-1 (prélèvements et analyses physico-chimiques des eaux)
- au titre du programme 100-2 (prélèvements et analyses microbiologiques des eaux)
- au titre du programme 109 (essais et analyses en immuno-sérologie animale)
- au titre du programme 112 (essais et analyses en virologie animale)
- au titre du programme 115 (analyses physico-chimiques des boissons spiritueuses, alcools et autres boissons alcooliques aromatisées)
- au titre du programme 116 (essais et analyses en bactériologie animale)
- au titre du programme 156 (analyses des boues et des sédiments)
- au titre du programme 167 (analyses de dépistage par tests rapides des encéphalopathies spongiformes transmissibles)

- accrédité sous le n°2-1784

- étalonnage des masses conventionnelles